Règlement intérieur de la déchetterie communautaire

À compter du 1er janvier 2023

Adopter par délibération n°109/2022 du 8 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20221208-109-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ARTICLE 1ER – DEFINITION DE LA DECHETTERIE 2

ARTICLE 2 – ROLE DE LA DECHETTERIE 2

ARTICLE 3 – LIMITATION DE L'ACCES DE LA DECHETTERIE 2

3/1 – POPULATION CONCERNEE 2
3/2 – CONTROLE D'ACCES 2
3/3 – TYPE DE VEHICULES 2
3/4 – VOLUMES APPORTES 2
3/5 – EN CAS DE SATURATION DE LA DECHETTERIE 2
3/6 – NOMBRE DE VEHICULES SUR SITE 3
3/7 – CAS PARTICULIER DES ARTISANS 3

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE 3

4/1 – HORAIRES D'OUVERTURE 3
4/2 – JOURS FERIES 3

ARTICLE 5 – DECHETS ACCEPTES – DECHETS REFUSES 3

ARTICLE 6 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS 4

ARTICLE 7 – CONDITIONS APPLICABLES AUX ARTISANS, COMMERÇANTS ET ASSOCIATIONS 4

7/1 – AUTORISATION D'ACCES A LA DECHETTERIE 4
7/2 – TARIFS DE TITRES DE PASSAGE 4
7/3 - LIMITATION DU VOLUME ET DU TYPE DES DEPOTS 4
7/3/1 – Déchets non autorisés 4
7/3/2 –Limitation du volume 4
7/3/3 – Cas particulier des piles 5
7/4 – DECRET DU 13 JUILLET 1994 N°94-609 5
7/5 – LOI DU 15 JUILLET 1975 5

ARTICLE 8 – CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 5

8/1. – CAS PARTICULIER DES PILES 5
8/2 – CAS PARTICULIER DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES 5

ARTICLE 9 – CONDITIONS APPLICABLES AUX PRESTATAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 5

9/1. –PRESTATAIRES CONCERNES 5
9/2. –CONDITIONS D'ACCES 5

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DES USAGERS 5

ARTICLE 11 – SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES 6

ARTICLE 12 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS 6

ARTICLE 13 – INFRACTION AU REGLEMENT 6

ARTICLE 14 – OBLIGATION DE L'EXPLOITATION 6

14/1 – ENLEVEMENTS DES BENNES 6
14/2 – HORAIRES D'ENLEVEMENT 6

ARTICLE 15 – VIDEOSURVEILLANCE 6

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES USAGERS 7

ARTICLE 16/1 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES USAGERS DANS LE CADRE DU SPGD 7
ARTICLE 16/2 - DROITS D'ACCES, D'OPPOSITION ET DE RECTIFICATION DES USAGERS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES 7

ARTICLE 17 – AFFICHAGE DU PRESENT REGLEMENT 7

ANNEXE : FORMULAIRE DE CARTE DE DECHETTERIE 8

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20221208-109-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Article 1er – Définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'usager lui-même permet la valorisation de certains matériaux.

Article 2 – Rôle de la déchetterie

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire communautaire, et par là même, limiter la pollution des eaux et des sols,
- Économiser les matières premières en permettant le recyclage maximum de déchets tels que les déchets végétaux, les ferrailles, le carton, le plastique, le verre, le bois, les huiles…

Article 3 – Limitation de l'accès de la déchetterie

3/1 – Population concernée

L'accès de la déchetterie est gratuit pour les particuliers résidant sur l'une des communes adhérentes à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois :

- Azelot
- Burthecourt-aux-Chênes
- Coyviller
- Crévic
- Dombasle-sur-Meurthe
- Ferrières
- Hudiviller
- Lupcourt
- Manoncourt-en-Vermois
- Rosières-aux-Salines
- St Nicolas de Port
- Saffais
- Sommerviller
- Tonnoy
- Varangéville
- Ville-en-Vermois

3/2 – Contrôle d'accès

Afin de faciliter le contrôle de l'accès, les habitants doivent présenter une carte pour entrer à la déchetterie. Les cartes sont délivrées par le prestataire SUEZ Recyclage et Valorisation Nord Est après instruction de la demande. Une seule carte est distribuée par foyer. Les données sont stockées via le logiciel TRADIM fourni par le prestataire, déclaré à la CNIL.

CONDITIONS D'UTILISATION :

- 20 entrées par année civile.
- Après débit de toutes les entrées, la carte sera créditée à nouveau de 10 entrées à chaque demande de l'habitant directement à SUEZ Recyclage et Valorisation Nord Est.
- A usage particulier uniquement. Il est rappelé que la carte est personnelle pour un usage en tant que particulier :
    1. Elle ne doit pas être prêtée à des usagers extérieurs à la communauté de Communes.
    2. Elle ne doit pas être utilisée pour le compte de l'activité professionnelle du possesseur.

    Dans le cas d'une carte perdue, le renouvellement sera facturé selon la délibération en vigueur.

3/3 – Type de véhicules

Ces usagers doivent utiliser les types de véhicules suivants :

- les véhicules légers (voitures),
- les véhicules légers attelés d'une remorque,
- les véhicules de type motoculteur de loisir attelés d'une remorque,
- les véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3T500, non attelés avec accord du gardien avec justificatifs de domicile et dans les cas suivants :
    - véhicules personnels
    - véhicules de location
    - véhicules de prêt d'une entreprise

à la condition que les déchets ne soient pas liés à l'activité de l'entreprise.

3/4 – Volumes apportés

Le volume est limité à **5 m³** par jour. Au-delà, un rendez-vous doit être sollicité auprès du prestataire faute de quoi le dépôt pourra être refusé ou reporté par le gardien (exemple : problème du taux de remplissage des bennes).

3/5 – En cas de saturation de la déchetterie

Le gardien indique au chauffeur si les bennes sont accessibles. Du fait de la taille de la déchetterie et de sa fréquentation, certaines bennes peuvent être pleines sans possibilité de vidage pour l'apporteur.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20221208-109-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le panneau situé à l'entrée de la déchetterie permet d'indiquer si les bennes sont accessibles ou si elles sont pleines. Dans le cas de bennes pleines, il est demandé à l'utilisateur de revenir ultérieurement.

3/6 – Nombre de véhicules sur site

Le nombre de véhicules présents en même temps sur les quais supérieurs est limité à 8 pour des raisons de sécurité.
L'accès à la plate-forme inférieure (gravats et pneus) est limité à 3 véhicules maximum.

3/7 – Cas particulier des artisans

L'accès de la déchetterie est **payant** (voir articles 4 et 7) pour les **artisans et commerçants de moins de 10 salariés**. Ces usagers pourront utiliser, en plus des types de véhicules énumérés ci-dessus :

- les véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3T500, non attelés.

Article 4 – Horaires d'ouverture

4/1 – Horaires d'ouverture

La déchetterie est ouverte :

Horaires d'été du 1er avril au 31 octobre :

JOURS	HORAIRES	ARTISANS*
Lundi	Fermée le matin De 14h à 18h	Autorisés
Mardi	De 10 h à 18h	Autorisés
Mercredi	De 10 h à 18h	Autorisés
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	De 10h à 18h	Non acceptés
Samedi	De 10h à 18h	Non acceptés
Dimanche	De 10h à 12h	Non acceptés

Horaires d'hiver du 1er novembre au 31 mars :

JOURS	HORAIRES	ARTISANS*
Lundi	De 9h30 à 16h30	Autorisés
Mardi	De 9h30 à 16h30	Autorisés
Mercredi	De 9h30 à 16h30	Autorisés
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	De 9h30 à 16h30	Non acceptés
Samedi	De 9h à 17h	Non acceptés
Dimanche	De 10h à 12h	Non acceptés

**** accès aux artisans et commerçants** remplissant les conditions fixées aux Articles 3 et 7 du présent règlement*

La fermeture des portes a lieu 15 minutes avant pour laisser le temps aux dernières personnes entrées de vider leur véhicule.

4/2 – Jours fériés

La déchetterie est fermée les jeudis et jours fériés. Les jours fériés sont les jours de fêtes légales indiquées à l'article L 3133-1 du code du travail.

Article 5 – Déchets acceptés – Déchets refusés

Le gardien pourra, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier. Dans ce cas, il est tenu d'en avertir la collectivité dans les meilleurs délais.

Déchets acceptés :

- Cartons,
- Ferrailles et métaux,
- Verre,
- Déchets Végétaux,
- Bois,
- Objets ménagers, encombrants,
- Piles,
- Lampes,
- Huiles de vidanges,
- Batteries de véhicules,
- Gravats et matériaux de démolition,
- Huile végétale,
- Textiles,
- Polystyrène,
- DEEE.

Pneus des véhicules de tourisme dans la limite de 4 pneus par an par véhicule et par foyer (une remorque est considérée comme un véhicule). Les pneus doivent être déjantés, non coupés et « propres ».

Déchets Ménagers Dangereux : Peintures et solvants de tout type **(pour les particuliers uniquement)**

Déchets refusés :

- Journaux Revues Magazines Papier à présenter dans sac de collecte sélective porte à porte
- Epaves de véhicules, pièces automobiles + motocyclettes
- Ordures ménagères,
- Cadavres d'animaux,
- Déchets anatomiques ou infectieux

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20221208-109-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

- Tout déchet souillé par un produit dangereux ou toxique,
- Produits toxiques, dangereux, corrosifs, instables ou explosifs non répertoriés dans l'armoire prévue pour le stockage.
- Pneus de dimensions supérieures à celles des véhicules légers et non conformes,
- Fûts,
- Tous produits nécessitant un traitement spécifique non prévu pour les déchets acceptés. Par exemple : fibrociment
- …

Liste non exhaustive.

Voici la liste des Déchets Ménagers Dangereux (DMD) selon les catégories du site de traitement :

- Pâteux
- Solvants liquides
- Acides
- Bases
- Phytosanitaires
- Aérosols
- Produits particuliers (ou non identifiés)
- Emballages vides souillés
- Huile minérale
- Filtres huile
- Radiographies
- Piles

Article 6 – Circulation et stationnement des véhicules des usagers

Les usagers doivent impérativement respecter la signalisation et le marquage au sol.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme surélevée dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Le protocole de sécurité est affiché à l'entrée de la déchetterie.

Article 7 – Conditions applicables aux artisans, commerçants et associations

Les artisans et commerçants de moins de 10 salariés dont le siège social est implanté sur l'une des communes énumérées à l'article 3/1 du présent règlement et les associations du territoire sont autorisés à déposer leurs déchets banals à la déchetterie aux conditions suivantes :

7/1 – Autorisation d'accès à la déchetterie

Les artisans, commerçants et associations doivent au préalable s'adresser aux services Déchets de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, 3 rue Louis Majorelle à Dombasle-sur-Meurthe pour obtenir, sur justification du nombre de leurs salariés et ou de leur statut, des titres de paiement donnant accès à la déchetterie.
Ces titres de paiement doivent être remis au gardien à l'entrée de la déchetterie. Après vérification du chargement par le gardien, les artisans, commerçants et associations sont autorisés à décharger leurs déchets dans les bennes et conteneurs adéquats.
Le gardien est dans l'obligation de refuser tout artisan et commerçant ou membre d'association qui ne serait pas muni de ses titres de passage ou qui refuserait de lui montrer son chargement.

7/2 – Tarifs de titres de passage

Le tarif d'accès est calculé au m3. Un titre de passage correspond à 0,5 m3.
Les tarifs sont déterminés chaque année par la Communauté de Communes.
Ils sont affichés à l'entrée de la déchetterie, à la Communauté de Communes et dans chaque commune membre.

7/3 - Limitation du volume et du type des dépôts

7/3/1 – Déchets non autorisés

Les déchets refusés pour les artisans commerçants et associations sont :
- ceux de la colonne « déchets refusés » de l'article n°5,
- les déchets diffus spécifiques (peinture, solvants, encre, etc…)
- les déchets issus de l'activité automobile (pare-brise, phares, batteries, pneumatiques de tout type…)

7/3/2 –Limitation du volume

Les artisans, commerçants et associations sont autorisés à déposer à la déchetterie un volume journalier maximum de :
- **1 m³** pour les gravats.

L'évaluation du volume est effectuée par le gardien et notée sur un carnet de bord prévu à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20221208-109-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

7/3/3 – Cas particulier des piles

Les commerçants ou artisans faisant partie de la catégorie « magasins détaillants » (petit magasin alimentaire, bijoutiers, horlogers, photographes, bureaux de tabac…) pourront venir déposer gratuitement les piles ou accumulateurs en petites quantités (5 litres maximum)

7/4 – Décret du 13 juillet 1994 n°94-609

Ce décret relatif aux emballages industriels oblige les professionnels à la revalorisation de leurs emballages **dans des centres agréés** selon les dispositions réglementaires actuelles. La déchetterie ne peut pas être agréée comme centre de revalorisation par les professionnels.

7/5 – Loi du 15 juillet 1975

Il est rappelé aux artisans et commerçants que, conformément à la loi du 15 juillet 1975, ils sont responsables des déchets qu'ils produisent jusqu'à leur élimination finale ou leur recyclage.
La Communauté de Communes pourra fournir aux artisans et commerçants la liste des centres où sont revalorisés les déchets de la déchetterie.

Article 8 – Conditions applicables aux services techniques des communes et de la Communauté de Communes

Les services techniques des communes et de la communauté de communes ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie en dehors des cas particuliers suivants :

8/1. – Cas particulier des piles

Les piles en provenance des mairies ou des écoles sont acceptées à titre gratuit. Ces apports pourront être effectués par les services techniques des communes.

8/2 – Cas particulier des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (gros électroménager, écrans, petits appareils en mélange) assimilés à des déchets ménagers en provenance des mairies sont aussi acceptés à titre gratuit.
Ces apports seront effectués par les services techniques des communes et de la Communauté de Communes.

NB : Certains déchets du type photocopieur …. sont des déchets non assimilés à des déchets ménagers et ne doivent pas être apportés à la déchetterie.

Article 9 – Conditions applicables aux prestataires de la Communauté de Communes

9/1. –Prestataires concernés

La CCPSV fait appel à différents prestataires en fonction du service de gestion des Déchets :

- Collecte des DEEE,
- Collecte au porte à porte des encombrants,
- Collecte du verre,
- Collecte des textiles,
- Liste non exhaustive en fonction des filières REP.

Le Prestataire en charge de la gestion de la déchetterie peut aussi faire appel à des prestataires tels que la collecte des déchets ménagers dangereux.

9/2. –Conditions d'accès

Ces prestataires doivent respecter les termes du règlement intérieur, prendre à leur charge tout incident dû à leur présence sur site et prendre contact avec le prestataire pour la collecte et le dépôt en lien avec les marchés les liant à la collectivité.

Article 10 – Comportement des usagers

La déchetterie est placée sous l'autorité du gardien.

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20221208-109-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (vitesse limitée à 5 km/h,)
- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas descendre dans les conteneurs et les bennes
- Ne pas fouiller dans la plateforme de déchets d'équipement électriques et électroniques
- Ne pas remplir des bennes déjà pleines
- Respecter la propreté du site
- Les enfants de moins de 13 ans doivent rester dans les véhicules et il est recommandé aux mineurs de plus de 13 ans de ne pas sortir des véhicules
  En toute circonstance, les enfants sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs
- Pour les véhicules de plus de 1,80m, le chauffeur doit attendre l'autorisation du gardien pour rentrer.
- Porter des protections adaptées aux déchets qu'il manipule (pour des raisons de sécurité)

Dans tous les cas, les usagers doivent obligatoirement s'arrêter et attendre les consignes du gardien.

Les déchets jetés par les usagers n'ont pas vocation à être récupérés.

Il est demandé aux usagers de ne pas rester dans l'enceinte de la déchetterie une fois leur véhicule vidé.

Article 11 – Séparation des matériaux recyclables

Il est demandé aux utilisateurs de la déchetterie de séparer au mieux les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou bennes réservés à cet effet. Les huiles sont versées dans la cuve correspondante après vérification du gardien. Les bidons d'huiles vides sont déposés devant l'armoire « DMS ».

Article 12 – Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à la bonne tenue de celui-ci,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les utilisateurs,
- de contrôler les chargements des artisans et commerçants et d'estimer leur volume,
- de réceptionner les tickets de paiement des artisans et commerçants, de les comptabiliser et de les restituer au responsable de la société chargée d'assurer la gestion de la déchetterie.

Le gardien est susceptible de demander un document attestant du domicile afin de s'assurer que les usagers appartiennent à l'une des communes membres de la Communauté de Communes.

Article 13 – Infraction au règlement

Le gardien est tenu de faire respecter le présent règlement et les usagers de s'y conformer.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 6, toute action de « récupération » dans les conteneurs situés à l'intérieur du site, ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie peut se voir refuser l'accès à la déchetterie après avertissement.

Article 14 – Obligation de l'exploitation

14/1 – Enlèvements des bennes

Le gestionnaire est tenu de prendre toutes dispositions pour permettre aux usagers le déversement des déchets (bennes vidées avant le week-end).

14/2 – Horaires d'enlèvement

La déchetterie est située dans une zone d'habitation. Afin de respecter le voisinage, les enlèvements doivent faire l'objet d'un minimum de manipulations des bennes et doivent impérativement être effectués dans les tranches horaires suivantes :

JOURS	HORAIRES
Du lundi au vendredi	De 8h à 19h
Samedi	De 9h à 15h
Dimanche	Aucun

Article 15 – Vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance est mis en place à la déchetterie dans le respect de la réglementation, permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans un lieu accessible

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20221208-109-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

au public, fortement exposé aux risques de cambriolage, de dégradations ou d'agressions.

Article 16 – Protection des données personnelles des usagers

Article 16/1 - Collecte et traitement des données personnelles des usagers dans le cadre du SPGD

Les données recueillies sont nécessaires à la gestion du service :

- l'accueil en déchetterie de professionnels,
- l'accès à la déchetterie par les particuliers au moyen d'une carte d'accès,
- le renseignement des usagers.

Elles sont destinées exclusivement aux services des déchets de la Communauté de Communes et au prestataire.

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Ces données sont conservées selon des délais différents en fonction de l'utilisation :
- badges d'accès : durée de vie de la carte
Réglementation applicable :
La base légale du traitement de ces données est la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public en l'espèce la gestion des déchets ménagers et assimilés, dont a la charge le responsable de traitement.

Article 16/2 - Droits d'accès, d'opposition et de rectification des usagers sur leurs données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès ; des droits de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adressez (adresse mail ou postale du service en charge du traitement de ces demandes). Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin :

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la règlementation en vigueur.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez consulter le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/

Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes des Pays du Sel et de Vermois via le formulaire de contact suivant : www.cc-seletvermois.fr/contact - Choix du destinataires : autres services

Article 17 – Affichage du présent règlement

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la déchetterie. Il est consultable à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois ainsi que dans les mairies des communes membres.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20221208-109-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Annexe : Formulaire de carte de déchetterie

FORMULAIRE POUR CARTE D'ACCÈS DÉCHETTERIE COMMUNAUTAIRE
A DOMBASLE-SUR-MEURTHE

RÉSERVÉE AUX HABITANTS DU TERRITOIRE

☐ Nouvelle demande ☐ Renouvellement carte perdue * ☐ Modification adresse

* facturé 5€

Pour recevoir votre carte gratuite d'accès à la dechetterie communautaire, merci de remplir ce formulaire et de le transmettre à l'adresse ci-dessous, accompagné d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone fixe, quittance de loyer...). Pour les personnes se rendant directement dans nos locaux, la copie sera faite sur place.

Zac du Saulcy
3, rue Louis Majorelle
54110 Dombasle sur Meurthe
Tél. : 03.83.45.23.32
contact@cc-seletvermois.fr



Une seule carte sera délivrée par foyer. Elle est strictement réservée aux habitants d'Azelot, Burthecourt-aux-chênes, Coyviller, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois, Dombasle-sur-Meurthe, St Nicolas de Port, Varangéville, Rosières-aux-Salines, Crévic, Ville-en-Vermois, Sommerviller, Hudiviller, Ferrières, Saffais et Tonnoy.

* données obligatoires

Civilité O Mr O Mme

Nom * : Prénom * :

Tél. :

Adresse postale *:

Adresse mail :

(pour recevoir gratuitement l'actualité sur la Communauté de Communes via des lettres d'information numériques)

Si vous disposez à votre domicile d'un bac de collecte des ordures ménagères, merci de renseigner ici le numéro de série figurant à l'arrière

O Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande d'une carte d'accès en déchetterie, et m'engage à transmettre à la CCPSV toute modification.

O Je m'engage à rendre la carte d'accès en déchetterie lors de mon éventuel déménagement hors territoire.

Fait à

le

Signature du demandeur

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV). Application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter la CCPSV à l'adresse suivante : contact@cc-seletvermois.fr

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20221208-109-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022